ANNEXE C14A



Direction générale des ressources humaines

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé et des bibliothèques Sous- direction de la gestion des carrières

Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et des relations sociales

110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 Paris, le 2 3 SEP. 2022

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse

Α

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie.

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux d'académie

Messieurs les vice-recteurs des collectivités d'outre-mer

Messieurs les secrétaires généraux des vice-rectorats

Monsieur le chef du service de l'action administrative et des moyens

Objet : renforcement de la formation initiale et continue des personnels de la filière administrative

Réf. : relevé de décisions du 10 septembre 2021

Le plan pluriannuel de requalification de la filière administrative prévoit le renforcement de la formation initiale et continue des personnels de la filière administrative dont les modalités de mise en œuvre sont exposées dans la présente note. Il appartient à chaque académie de les déployer, les directeurs des ressources humaines étant chargés de la définition des modalités précises de mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation.

L'évolution de la gestion des ressources humaines doit permettre d'installer une culture de l'individualisation des parcours et d'encourager les agents à s'inscrire dans des dynamiques de mobilité. La formation initiale et continue doit y contribuer pour une large part dans le cadre de la politique de développement des compétences portée par les nouvelles écoles académiques de la formation continue. Dans ce cadre, la formation des personnels administratifs doit en particulier :

- permettre de structurer les réseaux inter-catégoriels, métiers et de managers ;
- répondre aux besoins de compétences liés aux nouveaux métiers déployés dans le cadre du plan de requalification pour répondre aux nouveaux enjeux (évolution des métiers de l'EPLE et de la gestion financière, RH plus qualitative, carré régalien, etc.).

Le relevé de décisions du 10 septembre 2021 prévoyant la formation systématique des primo-arrivants, le déploiement des principales formations doit être préparé avant la fin du premier semestre 2023, pour permettre l'intégration dans la politique académique pour la rentrée 2023. Une mutualisation des ressources et des travaux est proposée pour répondre à cet objectif.

1. De la formation en réseau

Les formations peuvent prévoir des troncs communs à destination de l'ensemble des personnels (intercatégoriels) et des troncs d'approfondissement en lien avec les besoins spécifiques d'une partie des personnels (métiers). La formation générale sur le service public pour l'ensemble des primo-arrivants, y compris les personnels administratifs contractuels,¹ ou les formations à composante professionnelle² prévues dans le relevé de décisions du 10 septembre 2021 répondent parfaitement à cette structuration.

S'agissant des formations à destination des réseaux des managers³, vous êtes invités à penser les dispositifs en inter-filière, permettant ainsi la fondation d'une culture commune dépassant les corps et une plus grande acculturation au contact des obligations particulières de chaque type d'encadrant. Dans cette perspective, vous veillerez à inscrire ces dispositifs dans la politique académique de l'encadrement portée par la MAE et, le cas échéant, dans le cadre des dynamiques de formation de l'encadrement définies au niveau régional.

La formation à travers ces différents réseaux permet d'accompagner individuellement l'ensemble des personnels (stagiaires, titulaires tutorés...) tout en les inscrivant dans une dynamique collective.

2. Des nouvelles missions et des nouveaux enjeux

La formation doit répondre à un environnement sans cesse en mutation, en particulier concernant les thématiques abordées dans le relevé de décisions du 10 septembre 2021⁴.

Ces thématiques nouvelles peuvent donner lieu à une formation structurée en deux temps (généraliste puis experte) adaptée à toutes les structures d'affectation et à tous les domaines professionnels :

- une GRH plus qualitative et personnalisée : l'expertise des services académiques (information, conseil, écoute, réponse personnalisée) a vocation à être relayée par les adjoints gestionnaires d'EPLE (premier niveau de réponse à destination des personnels, relais vers les DRH de proximité et conseillers RH de proximité);
- <u>- la professionnalisation des équipes des examens et concours :</u> la gestion de portefeuilles d'examen et concours en DEC plus spécialisées se combine avec de nouvelles exigences d'organisation des études et des examens en EPLE ;
- <u>une organisation en réseaux</u> : l'animation de réseaux d'EPLE par le rectorat vise à coordonner des politiques publiques et peut trouver une continuité dans l'expertise de certains adjoints gestionnaires au bénéfice d'un réseau d'EPLE.

Des thématiques plus spécifiques requièrent également de créer des parcours de formation renforcés :

- <u>l'impact des outils numériques sur les pratiques professionnelles</u> dans le cadre du déploiement de RenoiRH, à compter de fin 2022, et des applications OP@LE et OPER@;
- <u>- la création d'un « carré régalien » :</u> les valeurs de la République, la prévention de la radicalisation, la lutte contre les violences et contre le harcèlement

Au regard de ces évolutions et de la nécessité de maintenir le niveau de compétences des personnels, il est important que les personnels n'ayant pas suivi de formation depuis un nombre d'années que vous définirez (par exemple, cinq ans) et occupant les mêmes fonctions soient inscrits dans une ou plusieurs formations répondant à ces enjeux. A cet égard, je vous rappelle que l'entretien annuel d'évaluation et de formation est le moment privilégié pour évoquer les besoins de formation exprimés par le collaborateur mais aussi par son supérieur hiérarchique pour lui permettre de remplir pleinement ses fonctions.

³ management et fonctionnement des équipes de direction, gestion des conflits, partenariat avec les collectivités locales, questions juridiques et contentieuses, risques liés au numérique

¹ la fonction publique, les droits et obligations des fonctionnaires, les missions et l'organisation du MENJS/MESRI, les relations avec les partenaires et en particulier les collectivités territoriales, les valeurs de la République, l'égalité professionnelle, la connaissance de l'environnement numérique

² gestion matérielle, gestion budgétaire, ressources humaines, examen et de concours

⁴ l'environnement éducatif, et sur les techniques de gestion des bâtiments, de sécurité, d'organisation de l'entretien des locaux, de maintenance et de restauration, santé et sécurité au travail, le développement durable, le rôle de l'éducation nationale dans les territoires défavorisés la pratique des entretiens de ressources humaines, l'achat et la commande publique

3. De la mutualisation des modules de formation

Afin d'éviter que chaque académie conçoive des modules de formations sur les mêmes thématiques, il est proposé de répartir entre les différentes académies l'élaboration des contenus de chaque formation.

Aussi pour chaque thématique visée dans l'annexe 1, un groupe d'académies se voit confier la rédaction du cahier des charges de la formation (objectifs, ressources, méthodes, dispositif...). Un IGÉSR, ou un SGRA pour la thématique de la formation des formateurs, appuiera les réflexions de chaque groupe de travail. Il est attendu de chaque académie une participation double, avec un représentant de la DRH et un de l'EAFC. Pour amorcer les travaux, la DGRH organisera une réunion de lancement de chaque GT au début du troisième quadrimestre 2022.

Le cahier des charges établi par chaque groupe sera soumis à un comité réunissant plusieurs académies, l'IGÉSR et la DGRH, qui validera le dispositif proposé, après une phase d'itérations, le cas échéant. La formation validée pourra alors être déployée dans l'ensemble des académies.

L'objectif de ce dispositif est de capitaliser sur les ressources existantes ou en cours d'élaboration, dans une double optique de partage des bonnes pratiques et d'efficience. S'agissant des contenus déjà établis et accessibles par la voie numérique, la mutualisation des ressources apparaît comme un levier essentiel pour répondre à l'ambition du relevé de décisions. Aussi, il est demandé aux services académiques de transmettre les outils et supports numériques déjà constitués sur l'ensemble des thèmes visés dans l'annexe 2 à l'adresse suivante : accompadm@education.gouv.fr. Le calendrier et les modalités de dépôt sont précisés dans l'annexe 2.

Je vous remercie, par avance, de votre contribution et celles de vos équipes pour permettre l'atteinte des objectifs ambitieux posés par le relevé de décisions du 10 septembre 2021. Les services de la DGRH restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire et vous accompagner pour la mise en œuvre de ce programme.

Pour le ministre de l'éd dation nationale et de la jeunesse et de délégation

Le directeur général des dessources humaines

Vingent SOETEMONT

Annexe 1

Cahiers des charges de formations à créer

Un cahier des charges prévu pour chacune des thématiques figurant ci-dessous est à établir par les services des rectorats des différentes académies recensées. Compte tenu de la nécessaire coordination de ces travaux, un inspecteur général est désigné pour assister chaque groupe thématique.

Relations avec les partenaires et en particulier les collectivités territoriales :	Gestion des ressources humaines :	Gestion des examens et concours :	Personnels contractuels et primo-arrivants :
Créteil La Réunion Nantes Reims	Administration centrale Aix-Marseille Mayotte Toulouse	Bordeaux Corse Guyane Normandie	Dijon Nancy-Metz Versailles
Risques liés au numérique : Amiens	<u>Dialogue social :</u>	<u>Carré régalien :</u>	<u>Formation de</u> <u>formateurs :</u>
Besançon Limoges Rennes	Lille Martinique Nice Paris	Guadeloupe Montpellier Poitiers Orléans-Tours	Clermont-Ferrand Grenoble Lyon

Les cahiers des charges finalisés sont à transmettre à la DGRH pour le 31/12/2022 au plus tard, par courriel à l'adresse accompadm@education.gouv.fr, via un lien RENATER le cas échéant.

Annexe 2

Mutualisation des ressources existantes

Dans le cadre de la mutualisation des ressources de formation, il appartient à chaque académie de transmettre les outils et supports numériques déjà existants qui concernent les thèmes identifiés dans le tableau ci-dessous :

La pratique des entretiens de ressources humaines	
L'environnement éducatif	
L'égalité professionnelle	
Parcours agent comptable	
Parcours secrétaire d'établissement	
L'achat et la commande publique	
Gestion des conflits	
Contrôle interne comptable	
Organisation de l'entretien des locaux	
Santé et sécurité au travail	
Maintenance	
Risques psycho-sociaux	
Télétravail	

Les ressources doivent être transmises pour le 15/10/2022 au plus tard, par courriel à l'adresse accompadm@education.gouv.fr, via un lien RENATER le cas échéant. Il conviendra de préciser pour chaque module de formation le public ciblé (AAE – SAENES – ADJAENES – Personnel d'encadrement ou autre) et éventuellement le niveau concerné (débutant – confirmé – expert).